



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 11/07/2025

## Décision du maire n° 2025.064

**OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2024-30 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur ZAC de Chessy avec la société ID VERDE**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Vu** le marché n°2024-30, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT, notifié le 18 février 2025, à la société ID VERDE relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre – ZAC de Chessy ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier un article du CCTP ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les conséquences techniques liées à cette modification ;

**Décide** **Article 1**  
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-30 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur ZAC de Chessy avec l'entreprise ID VERDE sise 7, allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184) afin de modifier l'article 3.5.3 du CCTP du marché n°2024-30.

**Article 2**  
Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250711-DEC\_2025\_064-CC  
Date de télétransmission : 11/07/2025  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

## Décision du maire n° 2025.064

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 09 JUL. 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,  
Antoine POUPART

